

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9043>

# Déconfinement saison 3, épisode 4 : les nouvelles règles applicables depuis le 30 juin 2021

- Actualité -



Publication date: mercredi 30 juin 2021

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

# Le décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifie le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Découvrez les nouvelles règles applicables depuis le 30 juin (tableau).

[1]

Déconfinement acte 3, épisode 4 : les règles applicables depuis le 30 juin 2021

Résumé du tableau		
Domaine	Du 9 au 30 juin	A partir du 30 juin 2021
Couvre feu	23H00 (suppression du couvre feu avancée au 20 juin)	Plus de couvre-feu (depuis le 20 juin) et suppression de la possibilité ouverte jusqu'ici aux préfets de la Guadeloupe, de La Réunion et de Saint-Martin d'imposer localement un couvre-feu
Rassemblements sur la voie publique	10 personnes maxi	Plus de limitation mais respect des gestes barrières (2 mètres sans port du masque ; 1 mètre avec le port du masque). Pour les manifestations sur la voie publique soumises à autorisation préfectorale, les organisateurs doivent préciser les mesures qu'ils mettent en œuvre pour garantir le respect des gestes barrières. Le préfet peut interdire ou restreindre tout rassemblement réunion ou activité sur
Cérémonies funéraires hors lieu de culte	75 personnes maxi	Plus de limitation mais respect des gestes barrières
Lieux de culte	un siège doit être laissé libre entre chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile	Plus de limitation pour les événements à caractère culturel (mais respect des gestes barrières). Pour les événements culturels organisés dans les lieux de culte la règle est la même que pour les ERP de type L : jauge à 75 % pour les concerts debout, avec présentation d'un

pass sanitaire lorsque l'événement  
accueille plus de 1000 personnes.

<p><b>Mariages, Pacs en mairie</b></p>	<p>un siège doit être laissé libre entre chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile</p>	<p>Plus de limitation mais respect des gestes barrières</p>
<p><b>Petits trains routiers touristiques</b></p>	<p>dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil</p>
<p><b>Accueil des spectateurs dans les enceintes couvertes (cinémas, chapiteaux, salle des fêtes, cirques, enceintes sportives couvertes)</b></p>	<p>Uniquement des places assises dans la limite de 65 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 5000 personnes maxi (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes).</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil avec respect des gestes barrières et pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Il reste la limitation à 75 % du public accueilli dans les salles pour les concerts debout</p>
<p><b>Accueil des spectateurs dans les établissements sportifs de plein air</b></p>	<p>Uniquement des places assises dans la limite de 65 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 5000 personnes maxi (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p>	<p>Plus de jauge mais uniquement places assises avec respect des gestes barrières et pass sanitaire au-delà de 1000 personnes</p>
<p><b>Parcs zoologiques</b></p>	<p>dans la limite de 65 % de la capacité d'accueil</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil</p>

<p><b>Terrasses des cafés et restaurants</b></p>	<p>100% de la capacité dans la limite de 6 personnes maximum par table</p>	<p>100 % de la capacité sans limitation des tablées mais uniquement places assises</p>
<p><b>Cafés et restaurants en intérieur</b></p>	<p>50% de la capacité dans la limite de 6 personnes maximum par table</p>	<p>100 % de la capacité sans limitation des tablées mais uniquement places assises</p>
<p><b>Commerces dits non essentiels et marchés couverts</b></p>	<p>dans la limite de 4 m<sup>2</sup> par client</p>	<p>100 % de la capacité</p>
<p><b>formations et activités de soutien pédagogique au sein des établissements d'enseignement supérieur</b></p>	<p>50 % de la capacité d'accueil</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil</p>
<p><b>Casinos</b></p>	<p>50 % de la capacité d'accueil (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p>
<p><b>Musées</b></p>	<p>4 m<sup>2</sup> par visiteur</p>	<p>100 % de la capacité d'accueil</p>

<b>Bibliothèques</b>	4 m <sup>2</sup> par personne + un siège libre entre chaque personne ou groupe	100 % de la capacité d'accueil
<b>Remontées mécaniques</b>	50 % de leur capacité (sauf les téléphériques urbains, qui ne sont pas soumis à cette limite)	100 % de leur capacité
<b>Fêtes foraines et manèges dans les parcs d'attraction</b>	4 m <sup>2</sup> par personne	Plus de limitation mais respect des gestes barrières
<b>Salons et foires</b>	50 % de la capacité jusqu'à 5000 personnes (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)	100 % de la capacité (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)

[1] Photo : Aditya Chinchure sur Unsplash